



# LES BABILLAGES DES VALS

LETTRE TRIMESTRIELLE N°32  
JANVIER · FÉVRIER · MARS · 2026  
RELAIS PETITE ENFANCE

## EDITO

Bonjour à toutes et à tous,

En ce début d'année 2026, nous vous souhaitons à tous, petits et grands, une très belle année pleine de petits et grands bonheurs !

Le Relais Petite Enfance va poursuivre ses actions pour valoriser le métier d'assistant maternel et faciliter le quotidien des professionnels, et des familles.

De fait, la campagne de communication se poursuit, nous espérons qu'elle contribuera à faire connaître auprès du grand public et des parents les différentes facettes de ce métier de la petite enfance.

La Prêthèque sera opérationnelle prochainement : elle mettra à la disposition des professionnels du matériel de puériculture et pédagogique.

Et nous restons toujours dans notre rôle de facilitateur pour que les professionnels puissent accéder à la formation.

Tout ceci contribue à la qualité de l'accueil proposé aux enfants des familles des Vals du Dauphiné.

Mais rien ne serait possible assistants maternels et parents, sans la richesse de nos échanges et vos engagements respectifs auprès de notre service.

Un grand merci à vous et encore une belle année 2026 !

### SOMMAIRE

P.2 • Dossier : Doudous et sucettes

P.3 • Actus et infos

P.4 • Retours sur et animations à venir

## COMPTINE

**Les petits flocons tombent  
tout doucement, un sur ma  
tête, un sur mon gant.**

**Les petits flocons dansent  
dans le vent,**

**Tourbillonnent,  
tourbillonnent et tombent  
lentement,**

**Sur mon nez, sur mes joues,  
Oh comme ils sont doux,**

**Les petits flocons tombent  
tout doucement, couvrent la  
terre d'un beau tapis blanc.**

### RESTEZ INFORMÉS !

Assistants maternels, parents, si vous avez une adresse de messagerie, merci de **la faire parvenir à l'adresse de votre RPE de référence.**

Vous serez ainsi **informés au plus vite des actualités** sur le territoire.

**monenfant.fr**

Pour les assistants maternels, l'inscription sur le site [monenfant.fr](http://monenfant.fr) est obligatoire, afin de faciliter la mise en lien avec les familles

## DOSSIER

# DOUDOUS ET SUCETTES :



**Le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant dans la rubrique à retenir qui aborde ce thème donne des consignes précises aux professionnels :**

- › Les doudous sont à la libre disposition des enfants qui peuvent y accéder de façon autonome, ou pour les plus petits quand ils en manifestent l'envie.
- › Les tétines peuvent être à la libre disposition de l'enfant. Néanmoins, les professionnels encouragent l'enfant à s'en séparer pendant la journée en dehors des temps d'endormissement et de sommeil.
- › Ces objets ne sont pas utilisés pour réprimer l'expression d'une émotion ou la réguler, cette régulation étant d'abord assurée par l'adulte.

Pour apporter un autre point de vue qui corrobore pour autant les consignes du référentiel, et qui pourra intéresser tant les professionnels que les familles, nous avons choisi de vous partager **un article sur la tétine et le pouce du collectif Les orthophonistes d'OP 01 : Orthophonie et Prévention dans l'Ain.**

"La tétine ou le pouce sont des moyens de répondre à un besoin de succion physiologique, non nutritive. Pourtant, avant son premier anniversaire, le bébé est prêt à ne plus téter. Ainsi, il faut l'encourager à arrêter la tétine ou le pouce et cela avant ses trois ans idéalement.

Dans tous les cas, il faut aider l'enfant à abandonner complètement la succion (sucette, pouce, doudou, biberon) avant l'arrivée des dents définitives.

En effet, son utilisation prolongée peut avoir de nombreuses conséquences : sur l'alimentation et la déglutition, respiration, la motricité de la bouche, l'articulé dentaire, la sphère ORL... Enfin, l'impact sur le développement du langage est fort : sucer empêche de

communiquer, la parole est déformée, certains mots sont mal articulés.

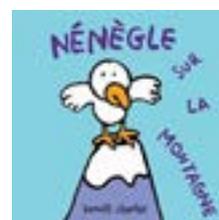
Il peut être intéressant de dissocier la sucette du doudou dès le départ car le doudou pourra accompagner l'enfant plus longtemps.

Il est évident que pour l'enfant, l'arrêt de la sucette est un passage difficile : cela doit se faire progressivement. Tout est une question de dosage et de pertinence quant à son utilisation. En attendant de la quitter définitivement, il paraît indiqué de la réserver aux temps calmes ou de sieste ; alors les temps d'éveil se déroulent sans tétine : l'enfant ne l'a pas en bouche lorsqu'il doit parler et cela n'entrave pas le langage.

Nous conseillons aux parents de rester sur des sucettes premier âge (0-6 mois) le plus longtemps possible et d'éviter d'exercer de pression sur la sucette afin d'éviter une déformation supplémentaire (tirer dessus, attache-tétine). Pour faire transition, il existe le Machouyou ou encore des tétines de sevrage (type Clipp)."



## BIBLIOGRAPHIE



# INFOS ET ACTUS

## INFORMATIONS DE LA PMI



### LE REGISTRE DES MÉDICAMENTS

« Le registre d'administration de soins et/ou de traitements médicaux, instauré par le décret du 30 août 2021, est obligatoire pour tous les professionnels de la petite enfance, y compris les assistant.e.s maternel.le.s.

Il vise à consigner chaque acte médical réalisé auprès des enfants accueillis (prise de médicaments, soins spécifiques, etc.), en précisant le nom de l'enfant, la nature du soin, la date et l'heure, le nom du professionnel, ainsi que la prescription médicale ou l'autorisation parentale. Ce

registre doit être conservé cinq ans et accessible aux parents et aux services de PMI.

L'objectif principal est d'assurer la sécurité des enfants, d'informer les familles et de permettre un suivi précis en cas de problème médical. Avant toute administration, il faut s'assurer de l'absence de nécessité d'un auxiliaire médical, de l'autorisation écrite des parents, de la fourniture du médicament ou matériel par les parents, de la présence de l'ordonnance, et de l'explication préalable du geste à réaliser. La responsabilité de

l'assistant maternel est engagée lors de l'administration.

Pour plus d'informations ou pour obtenir un modèle de registre, il convient de contacter le service PMI de votre secteur. »

### LE BLOC NOTE DES ASS MAT

Vous pouvez retrouver toutes les informations ci-dessus et bien d'autres dans le "bloc note de l'ass mat" édité régulièrement par la Pmi et en ligne sur le site de conseil Départemental de l'Isère.

[isere.fr/enfance-famille-jeunesse/les-assistants-maternels](https://www.isere.fr/enfance-famille-jeunesse/les-assistants-maternels)

## LES PÉRIODES D'ABSENCE DE L'ENFANT OU DE L'ASSISTANT MATERNEL NON RÉMUNÉRÉES : COMMENT LES DÉCLARER ?

**Pendant la période de familiarisation (d'adaptation), l'absence de l'enfant pour maladie sans certificat médical, ou l'absence de l'assistant maternel (convenance personnelle ou maladie), l'employeur doit déduire du salaire mensualisé les heures de travail non effectuées par le salarié en procédant à un calcul de déduction d'absence dit calcul de la cour de cassation et repris dans l'article 11 de la convention collective :**

**Encas d'accueil de l'enfant cinquante-deux (52) semaines par période de douze (12) mois consécutifs**, le particulier employeur applique la formule de calcul suivante :

**Salaire mensualisé x nombre d'heures non travaillées dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre d'heures qui auraient été réellement travaillées dans le mois considéré, si le salarié n'avait pas été absent.**

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.

**En cas d'accueil de l'enfant quarante-six (46) semaines ou moins par période de douze (12) mois consécutifs**, le particulier employeur applique la formule de calcul suivante :

**Salaire mensualisé x nombre de jours non travaillés dans le mois, donnant lieu à déduction de salaire / nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent.**

Le résultat obtenu doit être déduit du salaire mensualisé pour déterminer la rémunération à verser au salarié.

Pour déterminer le nombre d'heures et de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent, les parties se réfèrent aux dispositions prévues dans le contrat de travail ou au planning remis au salarié.

Au sens des présentes dispositions, sont entendus par heures et jours de travail toutes les heures et tous les jours du mois en question qui auraient été travaillés par l'assistant maternel s'il n'avait pas été absent. Les périodes d'absence, les semaines de non-accueil ainsi que les jours fériés chômés correspondant à un jour habituellement travaillé ainsi que les heures éventuelles qui étaient programmées en congés payés, sont comptabilisés dans les heures et les jours qui auraient été travaillés par le salarié s'il n'avait pas été absent au cours du mois.

**Pour plus d'informations spécifiques au droit du travail, vous pouvez également prendre contact avec les services de la DDETS, (Direction Départementale de l'emploi, du Travail et des solidarités).**

# RETOUR SUR...



En octobre, a eu lieu la **6<sup>e</sup> édition de S'aventurer** en partenariat avec les RPE du Tour du Lac et de la Valdaine.

Nous avons eu le plaisir de vous accueillir dans la salle Vercors (merci à la Mairie des Abrets) **les 10 et 11 octobre**.

Quel plaisir de voir les **enfants** profiter de ces temps pour découvrir, oser, tenter, explorer, tester, rire, demander de l'aide, rencontrer, bref apprendre et se développer en faisant travailler leurs sens.

Et quelle satisfaction de vous voir, vous, **professionnels de la petite enfance ou parents**, profiter de ce temps pour partager un moment fort avec les enfants : les accompagner, les aider, les rassurer, les encourager mais aussi les regarder faire sans vous pour les laisser oser... Oser s'aventurer sans vous mais avec votre regard bienveillant.

Enfin, que ce fut agréable de vous voir aussi, vous, **adultes**, vous rencontrer, échanger, rire et profiter de ce temps que nous voulions aussi qualitatif, professionnel qu'accueillant.

Alors merci à vous, les **340 personnes** venues, dont 180 enfants, les 40 assistantes maternelles et les 120 parents, pour vos retours positifs, vos encouragements qui rendent ce moment si important pour nous, au-delà de toute la logistique qu'il nécessite.

Nous attendons la 7<sup>e</sup> édition et préparons déjà quelques nouveautés.



## À VENIR

### REPORT DE LA CONFÉRENCE DE JEAN EPSTEIN ET ÉLISE MAREUIL

Petite pirouette dans le calendrier : la conférence « **L'exploration et le jeu libre des tout-petits** » animée par Jean Epstein et Elise Mareuil est reportée. Nous espérons pouvoir vous communiquer la date rapidement.

## LES SECTEURS



Valérie VILLETON



Nadine ARMENAUD



Thomas GIROUD CAPET



Lauranne SOUILLET

**Secteur Vals d'Ouest**  
rpe.valsdouest@valsduDauphine.fr  
04 74 96 50 10



Cindy ÉVIEUX



Olivier HAMON



Evelyne PAPPALARDO

**Secteur Vals d'Est**  
rpe.valsdest@valsduDauphine.fr  
04 76 32 71 98

